



Qu'est ce que je risque après un vol à l'etalage

Par **sarah**, le **27/08/2009** à **16:07**

Bonjour, rnJ'ai volé hier dans un magasin carrefour et j'ai été chopé par les vigiles. J'ai payé les 2 articles qui ont coûté 13 euros et ils ont gardé le ticket de caisse. Je leur ai demandé de me le donner ils ont refusé. Est-ce que c'est le droit? Ils m'ont fait signer un papier aussi et je voudrais savoir ce que je risque après un vol à l'etalage sachant que c'est mon mari seul qui travaille et est-ce que ça sera inscrit dans mon casier judiciaire. Merci

Par **citoyenalpha**, le **28/08/2009** à **02:03**

Bonjournrnsi c'est votre premier vol en général le procureur soit ne sera pas alerté soit classera sans suite à partir du moment où la victime a été dédommagée.rnrnMais attention en cas de récidive le procureur soit vous convoquera soit demandera une ordonnance pénale (condamnation) à votre encontre.rnrnL'article 311-3 du code pénal dispose que :rnrn[citation]Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.[/citation] rnrnAlors ne recommencez plus.rnrnRestant à votre disposition.